

Date de dépôt: 13 novembre 2000
Messagerie

Rapport

de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition « Investir dans l'école primaire aujourd'hui c'est croire en la société de demain »

Rapporteur: M. Michel Parrat

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement et de l'éducation a examiné la pétition 1234 lors des séances des 5, 12 et 19 avril 2000.

Pétition **(1234)**

Investir dans l'école primaire aujourd'hui c'est croire en la société de demain

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les mesures d'économies prises par l'Etat de Genève menacent l'éducation de la jeunesse. Les soussignés demandent qu'en dépit des difficultés budgétaires, l'investissement dans l'éducation soit maintenu, notamment pour l'école primaire. Il y va de l'avenir de notre société.

Il y a, depuis 1992, une dégradation des conditions de l'enseignement primaire. Les soussignés demandent un retour à la situation antérieure à 1992 et au minimum le maintien intégral des acquis actuels en termes d'effectifs des classes, de nombre d'enseignants titulaires ainsi que celui des généralistes non titulaires (maîtres d'appui), d'encadrement professionnel (formateurs, chercheurs) et de diversité des enseignements (variétés des disciplines et nombre de maîtres spécialistes).

*L'augmentation des **effectifs d'élèves** par classe contrevient à un enseignement de qualité et altère directement l'apprentissage.*

*En raison de ces transformations de l'école, de l'augmentation du nombre d'enseignants suppléants, la **formation continue** des enseignants est indispensable et ne doit pas être appauvrie par la limitation des offres de formation et la diminution du nombre de formateurs.*

*Dans les **disciplines spéciales**, telles que les arts plastiques, les activités sur textile, les activités sportives, les activités rythmiques et musicales, la diminution des heures d'enseignement confiées à des maîtres spécialistes affaiblit l'enseignement de ces disciplines, alors qu'elles font partie du bagage scolaire fondamental de tout élève.*

La réduction de la variété, l'appauvrissement de la formation continue et la dégradation des conditions de l'enseignement à l'école primaire publique renforcent les inégalités entre les élèves, au mépris de l'article 4 de la loi sur l'instruction publique. Ces mesures menacent aussi les compétences des générations en formation, affaiblissant leur capacité d'affronter l'avenir.

Les soussignés demandent donc instamment au Grand Conseil de trouver les ressources nécessaires pour maintenir puis rétablir les prestations de l'école primaire, qui est l'école première, le fondement de toutes les formations ultérieures.

N.B. : 6540 signatures

GAPP, Case postale 8, 1211 Genève 18

Audition du GAPP (Groupement cantonal genevois des associations de parents d'élèves des écoles primaires et enfantines) représenté par M. Eric Peytreemann, co-président et MM. Gabriel Barta et Jean-Luc Oestreicher, membres du comité.

M. E. Peytreemann explique que le GAPP s'inquiète depuis plus de deux ans de la dégradation progressive des conditions d'enseignement dans les écoles primaires et enfantines. C'est cette situation qui a amené le GAPP à lancer cette pétition.

M. E. Peytreemann, qui ne souhaite pas s'étendre sur les chiffres, précise que les motionnaires demandent « un retour à la situation antérieure à 1992 et au minimum le maintien intégral des acquis actuels en termes d'effectifs des classes, du nombre d'enseignants titulaires ainsi que celui des généralistes non titulaires (maîtres d'appui), d'encadrement professionnel (formateurs, chercheurs) et de diversité des enseignements (variétés des disciplines et de maîtres spécialistes) ». Il signale que les pétitionnaires évoquent aussi l'art. 4 LIP, fondement légitime de la démocratie du canton.

M. E. Peytreemann ajoute que les pétitionnaires « demandent instamment au Grand Conseil de trouver les ressources nécessaires pour maintenir puis rétablir les prestations de l'école primaire, qui est l'école première, de fondement de toutes les formations ultérieures ».

M. G. Barta constate que la motion 1237 va dans le même sens que la pétition. Le GAPP la soutient tout autant que la pétition.

A la question d'une commissaire sur l'origine des chiffres figurant dans le dossier de presse remis par le GAPP à la commission, M. E. Peytreemann indique que ces chiffres proviennent de l'école du Val d'Arve.

Une commissaire interroge les représentants du GAPP sur leur appréciation de l'évolution du travail des MS.

M. E. Peytreemann indique que la situation a bien évolué depuis les années 50. Il constate que des progrès remarquables ont été faits dans des disciplines. La situation est remarquable lorsqu'il y a quelque chose. Le problème, c'est qu'il y a de moins en moins de choses.

M. J.-L. Oestreicher explique que les disciplines spéciales, si elles apparaissent importantes pour l'enfant en raison de la mise en situation qu'elles proposent, sont aussi importantes pour les enseignants. La synergie entre les titulaires et les spécialistes devrait, à son avis, être amplifiée.

Deux commissaires se demandent comment un élève peut effectuer six ans d'école primaire sans faire un seul cours d'ACT (activité création textile). M. J.-L. Oestreicher indique que cette information a été rapportée au GAPP par une personne qui a expliqué que plusieurs écoles du primaire ne disposaient d'aucun MS en ACT.

M. E. Peytreman constate que la tendance est, en diminuant les effectifs, de faire du saupoudrage, en donnant des petits pour-cent à chaque école. Cela permet de remplir la grille horaire, mais n'a plus de sens sur le plan pédagogique.

A la demande d'une commissaire, M. E. Peytreman signale que la réaction des parents d'élèves à leur pétition a surtout été une interrogation de qui pouvait la signer. Les signataires proviennent d'un cadre familial élargi et de plusieurs communes. Beaucoup de parents, signale M. G. Barta, se demandent s'il était question de MS avec la nécessité d'augmenter leur nombre mais aussi du nombre d'élèves par classe. Il a été expliqué que l'on ne pouvait pas parler de l'un sans l'autre.

A la question centrale de savoir si les pétitionnaires demandent un retour absolu aux chiffres de 1991 ou un encadrement adéquat dans toutes les écoles, M. E. Peytreman précise que les motionnaires souhaitent en termes généraux le rétablissement de la situation prévalant en 1991. Il s'agit d'arrêter la dégradation et de revenir à des effectifs convenables.

Un commissaire rappelle que le nombre d'élèves par classe se situe aujourd'hui à 20,8. Il signale que si l'objectif du GAPP est de revenir à 20, la discussion lui semble possible. Par contre en revenir à un taux de 18 élèves par classe lui paraît plus complexe. Pour le taux d'encadrement, qui est de 17 élèves pour un enseignant, il lui paraîtrait souhaitable d'avoir un taux de 16 pour avoir des conditions favorables (rappel, le taux de 1991 était de 14,2).

En réponse, M. G. Barta signale que les pourcentages prévalant en 1991 ne semblent pas surfaits. M. E. Peytreman rappelle le deuxième paragraphe de la pétition qui demande «...un retour à la situation antérieure à 1992 et au minimum le maintien intégral des acquis actuels...» et signale que cela donne une fourchette pour la discussion.

Discussion de la commission et conclusion

M^{me} T. Guerrier signale qu'il n'est pas possible qu'un élève sorte de 6P sans avoir suivi un cours d'ACT. A part des exceptions liées à ce que certaines écoles opèrent un choix pédagogique en se passant de tels ou tels MS. Il va de soi que si des objectifs pédagogiques sont fixés, le saupoudrage n'apparaît pas acceptable.

A ce propos, M^{me} T. Guerrier porte à la connaissance des commissaires une directive relative à l'éducation artistique, l'expression plastique et l'artisanat : « afin d'assurer auprès de tous les élèves du canton l'apport spécifique des MS, la prise en charge des élèves est organisée sur la base de 18 passages de 90 minutes ou, pour les après-midi complets, de 12 passages de 135 minutes par année et par élève ». Les règles sont donc précisées et il n'est pas question de saucissonner le temps.

Actuellement, l'ouverture paraît suffisante pour atteindre les objectifs pédagogiques fixés.

Une commissaire signale que la diminution lui semble énorme, elle l'est d'autant plus que le nombre d'élèves augmente. Elle évoque la question du rythme des disciplines spéciales. Il est question d'une fois tous les quinze jours. C'est plutôt une fois toutes les trois semaines dans certaines écoles.

M^{me} T. Guerrier note que le document du GAPP met en évidence que ce qui est supprimé, pas ce qui reste. Et s'il est vrai que l'on peut percevoir à un moment donné une diminution, encore faut-il savoir si elle est préjudiciable à la couverture de l'enseignement.

M^{me} T. Guerrier confirme qu'il sera nécessaire de réengager des MS en éducation musicale. En ACT, il manque en réalité très peu de postes pour couvrir les besoins, seul un problème de mobilité existe.

Il conviendra donc de recalculer les engagements afin de maintenir le taux d'encadrement à 17. S'agissant de l'encadrement proprement dit des MS, des contrôles de l'enseignement devront être mis en place. Les formateurs n'entrent pas dans le calcul du taux d'encadrement. Ces engagements supposent cependant qu'il se passe quelque chose au niveau budgétaire.

Les commissaires sont partagés sur le traitement à donner à la pétition. Il aurait été possible de la lier à la motion 1237, cette option n'a pas été retenue.

La réponse au principal souci des pétitionnaires peut être trouvée dans le coût d'arrêt à l'évolution actuelle et dans l'engagement à long terme du respect d'un taux d'encadrement de 17 élèves par enseignant, d'un effectif maximum de 20 élèves par classe, ainsi que par l'existence de directives fixant la prise en charge des élèves qui évite toutes possibilités de saupoudrage.

Ces engagements permettent de répondre à la demande des pétitionnaires contenue dans le deuxième paragraphe de leur pétition, soit : « ...au minimum le maintien intégral des acquis actuels... » ce qui est le cas.

Cette pétition 1234 est renvoyée au Conseil d'Etat par 8 voix pour (3 AdG, 2 S, 1 DC, 2 R) et 2 abstentions (2 L).

En conséquence de tous ces éléments, Mesdames et Messieurs les députés, les membres de la Commission de l'enseignement et de l'éducation vous recommandent l'envoi de cette pétition au Conseil d'Etat.